Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-200064699-20251203-DEL2025_102-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
26	14	20

Vote
A l'unanimité Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 3 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Beaussais-sur-Mer s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CARO Eugène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/11/2025.

Présents : M. CARO Eugène, Maire, Mmes : COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, GUILLEMIN Christina, LONCLE Ludivine, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, REHEL Sylvie, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, COUSYN Bernard, d'AUBERT Tanguy, LOBJOIT Rony, RENNER Gérard

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BAULAIN Sylvie à M. BONENFANT Mikaël, BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme NEZOU Marie-Reine, DE SALINS Catherine à M. CARO Eugène, SOULARY Brigitte à Mme ONEN-VERGER Magali, MM : RABILLER Thibault à M. RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume à M. d'AUBERT Tanguy

Excusés : MM : GUESDON Philippe, RAULT Clément

Absents : Mmes : CHAUVIERE Alicia, FARAUT-LALAIN Pauline, MM : HASLAY Jean-Michel, RAHARD Ludwig

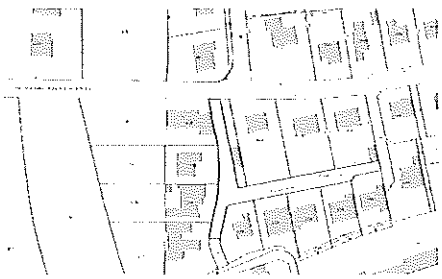
A été nommée secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine

2025-102 – Rétrocession à la commune des voiries et espaces communs rue des Salines - Ploubalay AC 1182 - AC 1181 - AC 1114 - AC 1194)

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,*
Vu *le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3,*
Vu *le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3,*
Considérant *l'utilité de classer dans le domaine public communal la parcelle AC 1182 appartenant à Ar Terre Aménagement (lotissement Ar Bae) pour 780 m²*
Considérant *que la procédure de classement dans le domaine public routier communal ne nécessite pas d'enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause,*

Monsieur le Maire explique qu'une parcelle a été omise dans la convention de rétrocession du lotissement Ar Bae (PA02220917C0006) et qu'il convient de procéder à la régularisation.
Les parcelles concernées sont la AC 1182, AC 1181, AC 1194 et AC 1114
Monsieur le Maire mentionne que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires. Monsieur le Maire expose que la rétrocession se fera à l'euro symbolique sans versement effectif avec la prise en charge des frais d'acte par la société Ar Terre Aménagement.
La rétrocession de voirie se fait sans les espaces verts, qui sera fait par les colotis.



Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **ACCEPTER** la rétrocession de voirie des parcelles AC 1182 – AC 1181 – AC 1194 et AC 1114 destinée à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié
- **FIXER** la transaction à l'euro symbolique sans versement effectif. Les frais d'acte notarié étant à la charge de la société Ar Terre Aménagement
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à la rétrocession de ces parcelles dont les actes notariés

En mairie, le 4 décembre 2025
Président de séance :
M. CARO Eugène, Maire

Secrétaire de séance :
Mme NEZOU Marie-Reine